#### PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

#### Petit tour d'horizon

Applicable depuis le 1er janvier 2004, cette nouvelle allocation se substitue à l'ensemble des prestations existantes liées à la Petite Enfance :

- Allocation pour jeune enfant (Apje)
- Allocation d'adoption (Aad)
- Allocation parentale d'éducation (Ape)
- Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)
- Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)

Si vous bénéficiez déjà de ces prestations (ci-dessus) pour un enfant né avant le 1er janvier 2004, vous continuez à percevoir ces prestations.

Toutefois, si une nouvelle naissance ou une adoption intervient à partir du 1er janvier 2004, vous entrerez dans le NOUVEAU DISPOSITIF PAJE pour tous les enfants de la famille. Elle s'applique également pour les enfants nés prématurément dont la naissance était prévue en 2004.

### La Paje comprend :

- Une prime à la naissance ou à l'adoption
- Une allocation de base
- Un complément libre choix d'activité
- Un complément libre choix du mode garde

#### Ce qui nous intéresse

Le complément de libre choix du mode de garde vient en remplacement de l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle) pour les enfants nés au 1er janvier 2004.

Cette prestation est versée aux familles qui emploient une assistante maternelle agréée pour l'accueil d'un ou plusieurs enfants jusqu'à 6 ans.

Ces familles doivent justifier d'une activité professionnelle dont le revenu mensuel ne doit pas être inférieur à 707,18 EUR pour un couple ou à 353,59 EUR pour une personne seule et doit avoir été exercée pendant une durée minimale au cours d'une période de référence précédant :

- la naissance,
- l'adoption ou l'accueil de l'enfant.
- ou la demande si elle est postérieure et s'il y a plus d'un enfant à charge.

Cette durée est variable selon l'enfant à charge (pour plus d'informations, cf. www.caf.fr).

Les deux parents ont également la possibilité de pouvoir bénéficier, dans la limite d'un taux plein, chacun d'un complément de libre choix d'activité à taux partiel.

#### Que prend en charge le complément ?

A l'identique de l'AFEAMA:

- -La totalité des cotisations sociales à condition que la rémunération ne dépasse pas, par jour et par enfant accueilli, 5 SMIC horaires.
- -85% du salaire net versé à l'assistante maternelle dans la limite d'un plafond variable selon les revenus des parents.

### Concrètement que se passe t-il ?

Les parents employeurs devront faire la demande du complément de libre choix du mode de garde par l'intermédiaire de la CAF ou la MSA dont ils dépendent. Sur cette demande une partie sera consacrée à leur immatriculation en tant qu'employeur et une autre aux informations portant sur leur assistante maternelle.

Ils adresseront cette demande à l'organisme concerné (CAF ou MSA) qui vérifiera que le dossier est bien complet et qu'ils répondent aux conditions d'ouverture du complément.

## Qui gère ce complément ?

Ce complément est géré par un centre NATIONAL de traitement dénommé **"Pajemploi"**, qui se situe en Haute-Loire. Toutes les demandes du territoire ultérieurement adressées à la CAF ou la MSA y seront envoyées et traitées. Ce centre sera en charge de l'immatriculation des parents employeurs et de la gestion des déclarations de salaire.

C'est à l'aide d'un carnet "Pajemploi" constitué de volets déclaratifs de salaire et d'identification de

l'assistante maternelle, qui leur sera remis par le centre que les parents employeurs procéderont à la déclaration de la rémunération de leur assistante maternelle.

Chaque mois les parents employeurs devront adresser un volet au centre "Pajemploi", qui calculera le montant des cotisations et indiquera celles qui resteront éventuellement à régler aux parents employeurs. Le centre adressera ensuite en suivant l'ATTESTATION D'EMPLOI qui vaut bulletin de salaire et transmettra à la CAF ou MSA, les données du volet social pour le calcul de la prise en charge partielle de la rémunération de l'assistante maternelle.

L'assistante maternelle recevra annuellement un récapitulatif des salaires pour l'aider à établir sa déclaration de revenus.

Elle pourra bénéficier d'un accès personnalisé aux informations la concernant et aura la possibilité d'éditer un nouvel exemplaire de son attestation d'emploi en cas de besoin par le biais du site internet de "Pajemploi". (www.pajemploi.urssaf.fr)

# Quant aux parents employeurs, il leur sera remis :

- -mensuellement un décompte des cotisations.
- -annuellement une attestation des salaires versés pour pouvoir ouvrir droit à la réduction d'impôt octroyée au titre de la garde des enfants.

Nombreuses sont les réactions sur le carnet "Pajemploi' qui va remplacer progressivement la DNT (déclaration nominative trimestrielle) que les parents-employeurs envoyaient mensuellement à la CAF ou MSA.

restez VIGILANTES et continuez à exiger un bulletin de salaire.

Petit RAPPEL : le brut vous sera utile en cas de chômage, maladie, maternité... pour le calcul de vos droits.